

N° 66

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME VIII

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE

par M. René TINANT,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean de Bagneux, *président*; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, *vice-présidents*; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires*; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (5<sup>e</sup> législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexes 2, 3), 2530 (tome IV), 2534 (tomes I, II) et in-8° 555.

**Sénat** : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 2) (1976-1977).

---

**Lois de finances.** — *Agriculture - Enseignement agricole.*

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>A. — La situation de l'enseignement agricole et les crédits de fonctionnement qui lui sont destinés dans le projet de budget</b> .....	5
1° Les moyens en personnel .....	6
2° La situation des personnels .....	7
3° L'aide aux familles .....	9
4° L'évolution comparée des crédits du Ministère de l'Education et de l'enseignement agricole .....	10
<b>B. — Les équipements de l'enseignement agricole et les dépenses en capital prévues dans le projet de budget</b> .....	13
1° La priorité donnée aux écoles nationales vétérinaires .....	14
2° Le problème de la carte scolaire agricole .....	15
3° L'évolution comparée des autorisations de programme du Ministère de l'Education et de l'enseignement agricole .....	16
<b>C. — L'aide de l'Etat à l'enseignement agricole privé</b> .....	19
1° La formation professionnelle par alternance .....	20
2° La formation professionnelle à temps plein .....	20
3° Les crédits de fonctionnement pour 1977 .....	21
<b>D. — Les perspectives de l'enseignement agricole</b> .....	25
1° La loi de réforme de l'Education du 11 juillet 1975 et l'enseignement agricole. ....	25
2° L'accentuation du caractère technologique de l'enseignement agricole .....	26
3° Le transfert de l'apprentissage agricole au Ministère de l'Agriculture .....	28
4° L'enseignement agricole dans le VII <sup>e</sup> Plan .....	29
<b>E. — La formation permanente des agriculteurs et l'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.)</b> .....	31
1° Le financement des actions de formation .....	31
2° Les difficultés financières de l'A.N.D.A. ....	32
<b>Conclusion</b> .....	35
<b>Annexe</b> .....	37

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen des crédits de l'enseignement agricole inscrits dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture pour 1977 inspire un certain pessimisme ; alors que nous nous étions félicités, voici deux ans, de ce que les moyens de l'enseignement agricole avaient connu une très nette augmentation, nous constatons cette année que la progression, déjà ralentie l'an dernier, est stoppée et que les besoins de l'enseignement agricole ne pourront pas être satisfaits l'an prochain.

Le total des crédits affectés en 1977 à l'enseignement agricole (dépenses ordinaires et autorisations de programme) s'élève en effet à 1.186,5 millions de francs, contre 1.093,9 millions de francs en 1976. Leur augmentation est de 8,5 %, alors que la progression du budget général de l'Etat est cette année de 13,7 %.

La faible progression des crédits de l'enseignement agricole ne permettra pas aux établissements, publics et privés, de jouer le rôle qui leur revient dans le développement de l'agriculture. Le retard déjà pris par l'enseignement agricole va encore s'accroître au détriment du monde rural, de l'agriculture et de l'économie dans son ensemble. Cette situation est d'autant plus regrettable que le législateur avait entendu, avec la loi du 2 août 1960, réorganiser les formations préparant aux métiers de l'agriculture et que l'enseignement agricole, qui associe une formation générale à une formation professionnelle, a donné depuis sa création des résultats très satisfaisants.

## A. — LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT QUI LUI SONT DESTINÉS DANS LE PROJET DE BUDGET

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses ordinaires de l'enseignement agricole dans le budget de 1976 et dans le projet de budget pour 1977.

On observe que le poste des dépenses en personnel augmente de façon sensible (+ 14,8 %), ainsi que celui des transports scolaires, dont la dotation était de 5,88 millions de francs en 1976 et atteint 7,188 millions de francs dans le projet de budget. Les autres lignes budgétaires, cependant, progressent lentement et la variation des dépenses ordinaires totales dans le projet de budget par rapport à celui de 1976 est de + 115.880.487 francs, soit une augmentation de + 11,8 % seulement.

### DEPENSES ORDINAIRES

DESIGNATION	BUDGET VOTE en 1976	PROJET de budget pour 1977	VARIATIONS	
			En valeur absolue	En pourcentage
Dépenses de personnel	547.437.558	628.872.553	+ 81.434.995	+ 14,8
Subventions de fonc- tionnement à l'en- seignement public ..	71.821.880	77.764.791	+ 5.942.911	+ 8,2
Subventions de fonc- tionnement à l'ensei- gnement privé ....	190.765.031	(1) 205.738.016	+ 14.972.985	+ 7,8
Bourses d'études ....	114.077.258	124.051.258	+ 9.974.000	+ 8,7
Transports scolaires ..	5.888.000	7.188.000	+ 1.300.000	+ 22
Formation profession- nelle des adultes ...	15.584.550	17.531.201	+ 1.946.651	+ 12,4
Apprentissage .....	25.535.000	(1) 25.617.522	+ 82.522	+ 0,3
	4.445.569	4.672.352	+ 226.783	+ 5,1
<b>Total .....</b>	<b>975.554.846</b>	<b>1.091.435.693</b>	<b>+ 115.880.847</b>	<b>+ 11,8</b>

(1) Afin de permettre la comparaison avec le budget de 1976, il n'a pas été tenu compte des transferts de crédits effectués en 1977 du titre IV au titre III, pour un montant de 4.498.400 francs.

(2) Notamment la participation de l'enseignement agricole à la recherche scientifique.

Le Ministère explique que la faible progression des crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole s'inscrit dans le cadre d'austérité financière qui a prévalu à la préparation du projet de budget et qu'elle participe aux mesures de lutte contre l'inflation prises cette année.

Dans ces conditions, les subventions de fonctionnement à l'enseignement public ne progressent que de 8,2 % et celles qui sont destinées aux établissements d'enseignement privés reconnus par l'Etat, de 7,8 %. La lutte contre l'inflation et le rétablissement d'une situation financière saine sont des impératifs qu'il n'est pas possible de méconnaître, mais votre Commission regrette que l'enseignement agricole, qui se trouve dans une situation difficile depuis trop longtemps malgré les améliorations constatées en 1975, ne puisse pas bénéficier l'an prochain des moyens qui lui sont nécessaires pour fonctionner dans des conditions correctes.

De grandes difficultés subsistent tant dans les établissements d'enseignement publics que dans les établissements privés, et les dotations prévues dans le projet de budget pour 1977 ne pourront pas les résoudre.

Et il est clair que les crédits de fonctionnement ne pourront pas maintenir les orientations du budget de l'an dernier, ni permettre la réalisation des objectifs retenus au VII<sup>e</sup> Plan.

### **1° Les moyens en personnel.**

Seul l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire sera doté de moyens supplémentaires en personnel l'an prochain. Les Ecoles nationales vétérinaires (E.N.V.) sont considérées comme prioritaires, puisqu'elles reçoivent 15 emplois nouveaux, sur un total de 20 créations, dont 13 emplois d'enseignants. L'Institut national agronomique de Paris-Grignon, l'Ecole nationale d'horticulture de Versailles et l'E.N.I.T.A. (Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles) de Nantes se voient également attribuer des postes nouveaux.

Le tableau ci-dessous donne le détail des créations d'emplois prévues en 1977 et permet une comparaison avec 1976.

	BUDGET VOTE de 1976	PROJET DE BUDGET pour 1977
<b>a) Enseignants :</b>		
Maîtres de conférences .....	»	2
Maîtres assistants .....	3	6
Assistant titulaire (ENSA) .....	»	1
Assistants temporaires (ENV) .....	7	2
Chef de travaux .....	»	1
Professeur certifié .....	»	1
<b>Total a) .....</b>	<b>(10)</b>	<b>(13)</b>
<b>b) Non-enseignants :</b>		
Personnels d'administration et d'intendance ..	1	1
Personnels techniques de laboratoire .....	»	»
Personnels divers et de service .....	»	6
<b>Total b) .....</b>	<b>(5)</b>	<b>(7)</b>
<b>Créations de postes</b>		
<b>Total (a + b) .....</b>	<b>15</b>	<b>20</b>

L'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est ainsi le seul bénéficiaire des créations d'emplois en 1977, et *aucune création n'est prévue pour l'enseignement agricole technique* qui, l'an dernier, s'est vu attribuer 137 postes nouveaux.

## 2° La situation des personnels.

Pour répondre au principe de parité entre les corps enseignants relevant du Ministère de l'Agriculture et ceux qui dépendent du Ministère de l'Education, une politique d'harmonisation progressive des situations de ces personnels est menée par le Ministère de l'Agriculture.

Elle se traduit notamment dans le projet de budget pour 1977 par la transformation de 207 emplois de répétiteurs en emplois de conseillers d'éducation dans les collèges et lycées agricoles. Le statut de ces personnels fera prochainement l'objet d'un décret, de sorte que le corps de conseillers d'éducation sera analogue à celui qui existe au Ministère de l'Education.

Un autre décret est également à l'étude en vue d'aligner la situation des professeurs de collège agricole sur celle des professeurs de collège d'enseignement technique.

Par ailleurs, le décret n° 76-211 du 26 février 1976 a réalisé l'harmonisation de la situation réglementaire des surveillants d'externat et maîtres d'internat de l'enseignement agricole avec celle de leurs homologues relevant du Ministère de l'Education.

L'année dernière, le décret n° 75-1070 du 4 novembre 1975 avait déterminé les dispositions statutaires applicables aux corps d'administration et d'intendance des établissements d'enseignement du Ministère de l'Agriculture.

Un autre projet de décret est à l'étude et devrait amener les obligations hebdomadaires de service de certains corps de l'enseignement technique agricole au même niveau que celles des personnels équivalents du Ministère de l'Education.

Enfin, le décret n° 76-982 du 25 octobre 1976 permet aux adjoints d'enseignement de bénéficier, comme leurs homologues du Ministère de l'Education, de conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

*Votre Commission se félicite de l'harmonisation progressive de la situation des personnels de l'enseignement agricole avec celle des personnels du Ministère de l'Education : non seulement le principe de parité lui paraît juste, mais encore il est nécessaire au bon fonctionnement de l'enseignement agricole.*

L'harmonisation, cependant, n'est pas encore complète et des différences subsistent entre la situation de ces personnels. Elles ne tiennent pas seulement aux conditions de travail des maîtres de l'enseignement agricole et à la nature spécifique de l'enseignement qu'ils dispensent. Bien souvent, un décalage existe dans le temps entre la publication des mesures statutaires prises au bénéfice des enseignants du Ministère de l'Education et leur extension aux personnels de l'enseignement agricole.

En vue de réduire ce décalage, il avait été envisagé d'instituer entre les départements ministériels qui participent à leur élaboration un organisme de concertation, et votre Commission regrette que les démarches entreprises à cet effet n'aient pas encore abouti.

*On observe également que les mesures de titularisation des maîtres auxiliaires de l'enseignement agricole sont peu nombreuses et semblent moins fréquentes que celles qui sont prises en faveur des personnels relevant du Ministère de l'Education. Là aussi, la situation qui est faite aux personnels de l'enseignement agricole paraît injuste et ne peut que nuire au bon fonctionnement des établissements.*

### 3° L'aide aux familles.

Le montant des crédits destinés à l'aide aux familles dans le projet de budget pour 1977 s'élève à 131,2 millions de francs. La dotation du chapitre 43-31 se subdivise en deux postes : l'un pour les bourses d'étude, d'un montant de 124 millions de francs, soit une augmentation de 8,7 % par rapport à 1976 ; l'autre pour les transports scolaires, d'un montant de 7,1 millions de francs, correspondant à une progression de 22 % par rapport à l'an dernier.

Le pourcentage d'élèves de l'enseignement agricole recevant une bourse d'études est de 61,9 % de l'ensemble des effectifs au cours de la présente année scolaire. Le montant de la part de bourse est de 141 francs pour le cycle court et de 154,5 francs pour le cycle long. Le taux moyen réel de la bourse d'études par boursier est de 1.171 francs en 1976-1977.

Le régime d'aide aux familles en vigueur dans l'enseignement agricole est progressivement harmonisé avec celui dont bénéficient les élèves de l'enseignement technique du Ministère de l'Education.

Les mesures nouvelles inscrites à ce sujet dans le projet de budget sont destinées à porter au niveau pratiqué dans les établissements du Ministère de l'Education les bourses d'études de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique long agricoles ; elles tendent également à réduire la disparité entre les régimes des bourses d'études des deux ministères, c'est-à-dire la différence qui subsiste dans l'enseignement technique agricole entre le montant de la part de bourse du cycle long et celui de la part de bourse du cycle court. Cette différence passera de 18 à 13,5 francs et, en valeur relative, de 12,2 à 8,7 % de la part du cycle long.



D'autres mesures sont prévues dans le projet de budget pour accroître les crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole.

L'application de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971, relative à l'apprentissage, entraîne le transfert de onze emplois d'instituteurs spécialisés du Ministère de l'Education au Ministère de l'Agriculture, conformément au transfert progressif, engagé depuis la rentrée scolaire de 1973, des responsabilités et des moyens de l'apprentissage agricole au Ministère de l'Agriculture.

La formation et l'information des cadres syndicaux et professionnels agricoles bénéficient d'une mesure nouvelle de 1,9 million de francs, soit une augmentation de 14 %, pour tenir compte de l'augmentation du nombre des sessions et du prix de revient de la journée de stage.

Enfin, le financement des conventions passées par le Ministère de l'Agriculture avec les organismes de l'enseignement privé connaît une progression de 7,8 %, et on verra plus bas que cette augmentation est très insuffisante.

#### 4° L'évolution comparée des crédits du Ministère de l'Education et de l'enseignement agricole.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution depuis 1970 des crédits du Ministère de l'Education, du Ministère de l'Agriculture et, à l'intérieur de ce dernier, des dotations affectées à l'enseignement agricole.

ANNEES	EDUCATION (et universités)	VARIATION en pourcentage	AGRICUL- TURE (B.A.P.S.A. non compris)	VARIATION en pourcentage	ENSEIGNE- MENT agricole	VARIATION en pourcentage
1970	22.481,2	»	2.441	»	477,5	»
1971	25.125,1	+ 16	2.585	+ 6	519,2	+ 8,7
1972	28.509,3	+ 9,1	2.788	+ 7,8	556,4	+ 7,1
1973	32.281,6	+ 13,2	3.113,65	+ 11,2	602,5	+ 8,2
1974	36.607,9	+ 13,4	3.494,88	+ 12,24	653,2	+ 8,4
1975	43.245	+ 18,13	4.221,72	+ 20,8	836,5	+ 28
1976	51.364,5	+ 18,8	4.669,02	+ 10,6	975,5	+ 16,7
1977	63.883,6	+ 24,4	5.326,07	+ 14	1.091,4	+ 11,87

Le tableau fait apparaître que la progression des crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole a été toujours inférieure, sauf en 1975, à celle des crédits du Ministère de l'Education.

Cette année, l'augmentation des crédits de fonctionnement du Ministère de l'Education et du Secrétariat d'Etat aux Universités est proportionnellement deux fois plus importante que celle des crédits de l'enseignement agricole.

Cette observation permet de dire que les efforts de l'Etat en faveur de la formation des élèves et des étudiants portent surtout sur les formations de l'enseignement général et technique, et que l'enseignement agricole n'en profite que dans une proportion bien moindre. Si le principe du rattachement de l'enseignement agricole au Ministère de l'Agriculture, affirmé par la loi du 2 août 1960, ne doit pas être remis en cause, il ne doit pas avoir pour conséquence de mettre l'enseignement agricole dans une position d'infériorité par rapport à celle des formations organisées par le Ministère de l'Education et le Secrétariat d'Etat aux Universités.

*L'enseignement agricole devrait bénéficier autant que l'enseignement dépendant de ces deux départements ministériels de l'effort de la collectivité en faveur de l'éducation.*

## B. — LES ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LES DÉPENSES EN CAPITAL PRÉVUES DANS LE PROJET DE BUDGET

---

Le tableau ci-dessous indique le montant des dépenses en capital prévues dans le projet de budget pour 1977 et leur évolution par rapport à 1976. Si les crédits de paiement, correspondant à des engagements antérieurs, connaissent une augmentation considérable, *les autorisations de programme sont en diminution de 19,1 %* : elles passent de 105,3 millions de francs à 85,1 millions pour les établissements publics, et de 16 millions à 13 millions pour les établissements privés.

La régression des autorisations de programme est à peu près la même pour l'enseignement public (— 19,2 %) et pour l'enseignement privé (— 18,9 %).

**DEPENSES EN CAPITAL (1)**

CHAPITRES	ARTICLES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Votées pour 1976	Demandées pour 1977	Différence en pourcentage	Votés pour 1976	Demandés pour 1977	Différence en pourcentage
56-30. — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire Equipement.	10. Enseignement agricole public .....	65.162.000	31.300.000	— 52 %	»	»	»
	20. Enseignement supérieur agricole ....	37.100.000	50.600.000	+ 36 %	»	»	»
	50. Equipements administratifs .....	106.000	200.000	+ 88 %	»	»	»
	60. Mutations professionnelles (centres publics de formation pour adultes)	3.000.000	3.000.000	0	»	»	»
	<b>Total (public) ....</b>	<b>105.368.000</b>	<b>85.100.000</b>	<b>— 19,2 %</b>	<b>56.300.000</b>	<b>107.000.000</b>	<b>+ 90 %</b>
66-30. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles reconnus par l'Etat.	10. Enseignement technique agricole	7.810.000	7.665.000	— 1,9 %	»	»	»
	20. Enseignement supérieur agricole ..	4.740.000	2.460.000	— 48 %	»	»	»
	30. Formation professionnelle agricole .	»	mémoire	»	»	»	»
	40. Promotion sociale des adultes .....	»	mémoire	»	»	»	»
	50. Enseignement par alternance .....	3.491.000	2.875.000	— 17,7 %	»	»	»
<b>Total (privé) ....</b>	<b>16.041.000</b>	<b>13.000.000</b>	<b>— 18,9 %</b>	<b>8.400.000</b>	<b>9.600.000</b>	<b>+ 14,2 %</b>	
<b>Total (public + privé) .....</b>	<b>121.409.000</b>	<b>98.100.000</b>	<b>— 19,1 %</b>	<b>64.700.000</b>	<b>116.600.000</b>	<b>+ 80,2 %</b>	

(1) D'après les fascicules budgétaires, c'est-à-dire sans les crédits supplémentaires décidés lors de la Conférence annuelle des agriculteurs.

**1° La priorité donnée aux écoles nationales vétérinaires (E.N.V.).**

Plus de la moitié des crédits d'investissements prévus en faveur de l'enseignement agricole public reviendra à l'enseignement de la médecine vétérinaire. Les crédits seront en effet utilisés au financement des marchés qui seront passés en 1977 pour la construction de l'E.N.V. de Nantes, à celui des révisions de prix et des équipements complémentaires pour la nouvelle E.N.V. de Lyon, qui ouvrira ses portes dans le courant de l'année prochaine et à celui des aménagements destinés à la rénovation de l'E.N.V. d'Alfort.

Votre Commission se félicite de l'effort qui est fourni en faveur des écoles nationales vétérinaires, et qui permettra notamment de réduire l'important retard qui avait été pris depuis quelques années dans ce secteur.

Il est utile de préciser que près de 60.000 docteurs vétérinaires sont actuellement en fonction et que, au rythme de recrutement en vigueur depuis l'an dernier, ce nombre devrait atteindre 8.500 en 1986.

Les besoins en docteurs vétérinaires ont fait l'objet d'évaluations diverses. Si la commission d'étude de la réforme de l'enseignement vétérinaire a retenu un nombre voisin de 8.500 vétérinaires, d'autres recherches ont conduit à des appréciations comprises entre 7.600 et 12.000 membres de la profession. Avec ses quatre écoles, l'appareil de formation sera en mesure de répondre à toute demande comprise entre ces deux extrêmes.

## 2° Le problème de la carte scolaire agricole.

*La carte de l'enseignement agricole, dont la parution avait été maintes fois promise mais régulièrement repoussée, n'a pas cette année encore, été publiée.*

Le projet d'établir une carte de l'enseignement agricole poursuivait trois objectifs :

- assurer l'adéquation de la formation à l'emploi ;
- coordonner l'implantation des nouveaux établissements de l'enseignement agricole public et privé ;
- ordonner les dépenses d'investissement et de fonctionnement de cet enseignement.

Les études entreprises à cet effet ont été conduites à leur terme et leurs conclusions soumises à l'examen de la Commission nationale consultative de la carte scolaire de l'enseignement technique agricole au cours de l'année 1975. Les textes réglementaires traduisant ces conclusions ont été établis par les services du Ministère de l'Agriculture et transmis aux autres ministères intéressés.

Les conclusions faites sur la carte de l'enseignement agricole n'ont pas encore été prises sous la forme d'un texte réglementaire. Elles ne constituent encore que des données de base, auxquelles il est possible de se référer chaque fois que des problèmes particuliers doivent être traités au niveau national ou au niveau régional.

Il est envisagé, conformément à ces conclusions, de soumettre désormais les créations, la répartition et les implantations des filières de formation conduisant au Brevet de technicien supérieur agricole (B.T.S.A.) et des filières spécialisées préparant au Brevet de technicien agricole à option (B.T.A.) à une commission nationale.

Cette commission regrouperait les diverses parties concernées et aurait à émettre un avis sur l'opportunité des créations de filières de formation et de leur implantation, compte tenu des éléments retenus au dossier de la carte scolaire et des moyens budgétaires disponibles.

Dans ces conditions, *la carte scolaire n'a qu'une valeur indicative* et non impérative, contrairement à ce qui avait été envisagé au moment où le projet avait été lancé.

### **3° L'évolution comparée des autorisations de programme inscrites au budget du Ministère de l'Education et à celui du Ministère de l'Agriculture en faveur de l'enseignement agricole.**

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, depuis 1970, des autorisations de programme inscrites au budget du Ministère de l'Education, à celui du Ministère de l'Agriculture et, à l'intérieur de ce dernier, celles qui sont destinées à l'enseignement agricole.

La comparaison entre les colonnes qui indiquent la dotation en autorisations de programme exprimée en pourcentage de la dotation de 1970 fait apparaître que la progression des autorisations de programme destinées à l'enseignement agricole est plus lente, sauf en 1976, que celle que l'on enregistre pour le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Education.

Tout comme on l'avait noté plus haut pour l'évolution des crédits de fonctionnement, cette observation signifie que *l'enseignement agricole ne profite pas autant que le Ministère de l'Education et que les autres secteurs dépendant du Ministère de l'Agriculture de l'effort qui est consenti par l'Etat en faveur des dépenses d'équipement.*

**EVOLUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

(En milliers de francs courants.)

ANNEES	EDUCATION	POURCENTAGE de la dotation de 1970	AGRICUL- TURE	POURCENTAGE de la dotation de 1970	ENSEIGNE- MENT agricole	POURCENTAGE (3)	POURCENTAGE de la dotation de 1970
1970	3.481	100	1.478	100	80,7	5,4	100
1971	3.467,6	99,6	1.549	105	50	3,2	61,9
1972	3.994,8	115	1.789	121	84	4,7	104
1973	4.041,8	116	1.907,2	129	75	3,9	93
1974	4.189	120,3	2.069,8	140	75,8	3,6	93,9
1975	(1) 4.797	128,7	2.178,5	147	85,38	3,9	105,8
1976	(1) 4.484,5	128,8	2.445,2	165,4	(2) 118,4	4,84	146,7
1977	(1) 4.346,7	124,8	2.084,9	141	98,1	4,70	121,5

(1) Education + Universités.

(2) Y compris le supplément de 23 millions, demandé par la Conférence annuelle.

(3) Dotation de l'Enseignement agricole exprimée en pourcentage du total des autorisations de programme du Ministère de l'Agriculture.

### C. — L'AIDE DE L'ETAT A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE

Les établissements d'enseignement privés occupent une place de toute première importance dans l'enseignement agricole, puisqu'ils ont accueilli en 1975-1976 près de 60 % de l'ensemble des effectifs.

Le tableau ci-dessous donne, par cycle d'études et par sexe, les effectifs de l'enseignement agricole, en distinguant l'enseignement public de l'enseignement privé :

1975/1976	PUBLIC			PRIVE			PUBLIC ET PRIVE
	G.	F.	G. + F.	G.	F.	G. + F.	G. + F.
Cycle court .....	16236	7.206	23.442	31.235	32.433	63.668	87.110
Cycle long .....	15.492	3.266	18.758	6.507	2.309	8.866	27.624
Cycle supérieur court (1) ....	2.403	334	2.737	848	172	1.020	3.757
Apprentissage .....	4.863	547	5.410	1.018	60	1.078	6.488
Total .....	38.994	11.353	50.347	39.608	34.974	74.632	124.979

(1) Le cycle supérieur court regroupe les classes préparant le brevet de technicien supérieur agricole et les classes préparatoires aux grandes écoles.

Le tableau fait notamment apparaître que les établissements privés accueillent principalement des élèves suivant un cycle court et que les établissements publics accueillent beaucoup plus les élèves du cycle long. Par ailleurs, les jeunes filles fréquentent surtout les établissements privés, principalement le cycle court.

Trois conventions ont notamment déterminé les modalités de l'aide financière de l'Etat aux établissements d'enseignement agricole privés : l'une a été signée le 13 mars 1975 par l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (U.N.M. F.R.E.O.) ; la seconde a été conclue le 2 février 1976 par le Conseil

national de l'enseignement agricole privé (C.N.E.A.P.) ; la troisième convention a été signée le 30 juin 1976 par l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (U.N.R.E.P.).

### **1° La formation professionnelle par alternance.**

La convention conclue entre le Ministère de l'Agriculture et l'Union nationale des maisons familiales qui, avec 500 établissements, accueillent 33.000 élèves, avait pour principal objectif de reconnaître l'enseignement par alternance pratiqué par ces établissements, et d'en assurer une partie du financement. Les maisons familiales ont en effet une pratique pédagogique particulière — reprise par la suite par le Ministère de l'Education avec le système du préapprentissage dans les classes préparatoires à l'apprentissage (les C.P.A.) — qui consiste à assurer la formation de l'élève alternativement dans une exploitation agricole, où il est suivi par un maître de stage, et dans l'établissement, où il reçoit une formation générale et technique.

Jusqu'à la signature de la convention avec le Ministère de l'Agriculture, les subventions de fonctionnement versées par l'Etat étaient calculées en fonction des journées de présence de l'élève dans l'établissement et ne tenaient pas compte des journées qu'il passait dans l'exploitation agricole, alors que l'activité des maisons familiales ne se limite pas à la formation générale et technique qui est donnée en leur sein. Le système de l'alternance suppose en effet de la part des maîtres des maisons familiales des visites aux maîtres de stage auprès desquels les élèves reçoivent une formation pratique et un travail personnel avec l'élève sur le travail d'observation accompli pendant le stage. La Convention du 13 mars 1975 avait notamment pour but de mettre un terme à cette anomalie du financement public de l'enseignement par alternance.

### **2° La formation professionnelle à temps plein.**

Les deux conventions signées cette année par le C.N.E.A.P., dont les établissements accueillent 36.000 élèves, et l'U.N.R.E.P., qui assure la formation d'environ 6.000 élèves, ont institué un régime de relations nouvelles entre le Ministère de l'Agriculture et ces établissements dans les domaines pédagogiques et financiers.

L'aide de l'Etat s'adresse aux établissements qui répondent à certaines conditions, et les établissements agréés sont environ au

nombre de 200. Ils s'engagent à appliquer un plan comptable adapté, à tenir leur comptabilité selon certaines règles, à adhérer à un organisme de caution mutuelle, à favoriser le perfectionnement de leurs personnels et à se soumettre à certaines procédures de contrôle.

En contrepartie, l'Etat prend des engagements financiers précis :

— une procédure garantissant la revalorisation annuelle des crédits de fonctionnement est instituée. Elle tient compte, pour partie (80 %), de l'augmentation prévisible des traitements de la fonction publique, pour partie (20 %) des perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement ;

— le principe de réajustement progressif des traitements des personnels en service dans les établissements d'enseignement agricole privés à temps plein est admis. Les traitements étaient en effet inférieurs, à qualification égale, à ceux pratiqués dans la fonction publique ;

— un nombre forfaitaire de journées de présence est fixé, dans le but d'alléger les règles administratives et de permettre la prise en charge des journées de stage, inscrites au programme d'enseignement ;

— la possibilité d'attribuer des crédits de rattrapage pour compenser l'insuffisance des dotations budgétaires de 1970 à 1974 est envisagée, pour permettre d'assurer une application satisfaisante de la convention.

La convention conclue entre le Ministère de l'Agriculture et les organismes d'établissement à plein temps a été établie sur des bases différentes de celles de la convention passée par l'Union nationale des maisons familiales. Elle n'intéresse en effet que les établissements à temps plein qui ont souscrit aux obligations qu'elle prévoit, alors que les Maisons familiales bénéficient toutes d'avantages financiers identiques.

### 3° Les crédits de fonctionnement pour 1977.

La dotation inscrite au chapitre 43.33, qui détermine les subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat, s'élève à 201,2 millions de francs dans le projet de budget, alors qu'elle était de 190,7 millions de francs en 1976.

A l'intérieur du chapitre, les crédits se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE 43-33	CREDITS VOTES en 1976	MESURES nouvelles	PROJET pour 1977
10. Etablissements d'enseignement supérieur .....	9.987.800	+ 793.985	10.781.785
20. Formation professionnelle agricole .....	132.453.631	+ 10.511.000	142.964.631
30. Apprentissage .....	4.498.400	— 4.498.400	Mémoire
40. Formation professionnelle par alternance .....	43.576.200	+ 3.458.000	47.034.200
50. Formation initiale et recyclage du personnel enseignant .....	27.000	+ 210.000	237.000
60. Adaptation de l'enseignement et de la demande internationale .....	222.000	»	222.000
<b>Total .....</b>	<b>190.765.031</b>	<b>+ 10.474.585</b>	<b>201.239.616</b>

L'article 20 du chapitre reçoit une dotation de 142,9 millions de francs ; il s'adresse aux établissements d'enseignement agricole à temps plein.

L'article 40, dont la dotation est de 47 millions de francs, vise les établissements pratiquant l'enseignement par alternance, c'est-à-dire les maisons familiales.

Le crédit de 4,498 millions de francs, qui figurait en 1976 à l'article 30 du chapitre 43.33, a été ventilé en cours d'année à la demande du Ministère de l'Economie et des Finances sur d'autres chapitres budgétaires et notamment sur les chapitres d'indemnités.

*Le tableau indique que la progression des crédits inscrits aux articles 10, 20 et 40 du chapitre 43.33 n'est que de 7,9 % par rapport à 1976, et il apparaît clairement qu'ils ne permettront pas d'appliquer en 1977 les dispositions financières figurant dans les conventions passées entre les organismes d'enseignement agricole et le Ministère de l'Agriculture. La mesure nouvelle inscrite à l'article 20 s'élève à 10,5 millions de francs, celle de l'article 40 ne représente que 3,4 millions de francs, et ces dotations sont tout à fait insuffisantes pour que le Ministère de l'Agriculture puisse honorer les conventions qu'il a conclues.*

Lors du débat sur les crédits de l'enseignement agricole devant l'Assemblée Nationale, de nombreux députés se sont inquiétés de cette situation. Le Ministre de l'Agriculture, conscient du problème posé et sensible aux arguments présentés, a fait la promesse de dépo-

ser avant la fin du débat budgétaire un amendement tendant « d'une part, à concurrence de 1 million de francs, à un redéploiement interne au bénéfice de l'enseignement agricole et prévoyant, d'autre part, un crédit supplémentaire de 11 millions de francs », soit au total 12 millions de francs supplémentaires en faveur de l'enseignement agricole (*J.O.*, Débats A.N., n° 101 du samedi 6 novembre 1976, p. 7617).

Cette initiative ne peut que satisfaire votre Commission, mais une augmentation de 12 millions de francs est encore insuffisante pour satisfaire les besoins de l'enseignement agricole. *C'est pourquoi votre Commission demande que l'augmentation annoncée par le Ministre de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale soit plus importante et que le Ministre, ainsi qu'il l'a déclaré au cours du même débat, puisse « aller plus avant en ce sens ».*

---

## D. — LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

---

Quelles sont les tendances actuelles de l'enseignement agricole et quelles perspectives lui sont ouvertes dans les années à venir ?

Il convient de poser cette question en envisageant les incidences que peut avoir la loi du 11 juillet 1975, relative à l'Education, sur l'enseignement agricole, les conditions dans lesquelles le caractère technologique de cet enseignement est progressivement accentué, les modalités de fonctionnement de l'apprentissage agricole, dont les crédits ont été transférés depuis 1976 au Ministère de l'Agriculture, et les prévisions du VII<sup>e</sup> Plan sur l'enseignement agricole.

### 1° La loi de réforme de l'Education (n° 75-620 du 11 juillet 1975) et l'enseignement agricole.

La réforme du système éducatif adoptée par le Parlement au mois de juin de l'an dernier ne porte pas le contre-seing du Ministre de l'Agriculture et ne concerne que les enseignements relevant du Ministère de l'Education.

La réforme n'affecte pas la loi du 2 août 1960, relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, qui est toujours en vigueur.

Mais, s'il doit conserver son caractère spécifique, l'enseignement agricole devra s'adapter aux nouvelles dispositions posées par la loi de 1975, et cette adaptation ne doit être envisagée que dans la mesure où les dispositions de la loi de 1975 ne sont pas en opposition avec celles de la loi du 2 août 1960.

#### a) *Le maintien de la loi du 2 août 1960.*

La loi du 2 août 1960 dispose notamment que :

— l'enseignement et la formation professionnelle agricoles relèvent du Ministère de l'Agriculture ;

— cet enseignement peut commencer après le cycle d'observation et d'orientation qui, en 1960, ne comportait que les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ;

— l'enseignement agricole peut être dispensé soit d'une façon permanente, soit à un rythme approprié.

*b) Les incidences de la loi du 11 juillet 1975 sur les structures de l'enseignement agricole.*

Les incidences de la loi de réforme du système éducatif ne devraient porter que sur les structures de l'enseignement agricole et non sur sa pédagogie et ses programmes.

La filière conduisant au brevet de technicien débute, dans la réforme du système éducatif, dès la fin de la classe de 3<sup>e</sup>. Dans ces conditions, la classe de seconde ne serait plus commune aux deux filières longues que sont le brevet de technicien et le baccalauréat mais il serait sans doute souhaitable de conserver une classe de seconde commune dans l'enseignement agricole pour pouvoir orienter plus tardivement les élèves vers l'une ou l'autre formation.

Le nouveau baccalauréat, qui aura un caractère optionnel, devra avoir un « profil » particulier pour les élèves qui se destinent à l'enseignement supérieur agricole :

— un baccalauréat à dominante de mathématiques, physique et chimie, sciences naturelles, pour les élèves qui cherchent à accéder dans une grande école d'ingénieurs agricoles ;

— un baccalauréat à dominante de sciences naturelles et de sciences économiques agricoles, débouchant normalement sur les sections de techniciens supérieurs.

**2° L'accentuation du caractère technologique de l'enseignement agricole.**

Un groupe de travail, créé en 1973 auprès du Ministre de l'Agriculture et réunissant des représentants de la profession et de l'Administration, avait recommandé le renforcement du caractère technologique de l'enseignement agricole et la fermeture des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'enseignement général.

Conformément aux dispositions de la loi du 11 juillet 1975, relative à l'Education, celles-ci doivent désormais ressortir de la compétence du Ministère de l'Education.

Suivant les conclusions du groupe de travail, le Ministère de l'Agriculture a procédé à un redéploiement des moyens mis en œuvre. Le tableau ci-dessous fait apparaître que, depuis 1970, le nombre de classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a considérablement diminué (— 51 % dans le cycle court et suppression complète dans le cycle long), et que celui des classes techniques s'est très sensiblement accru (+ 56 % dans le cycle court et + 43 % dans le cycle long). Au total, 174 classes ont été créées, soit une augmentation de 11 % par rapport à 1970.

Le Ministère de l'Agriculture annonce que ces mesures seront poursuivies au cours des prochaines années, en même temps que l'harmonisation de l'enseignement technique agricole avec les formations dispensées par le Ministère de l'Education.

L'infléchissement des formations conduisant aux métiers de l'agriculture a été demandé par la profession. Son étude a été confiée à l'Institut national de recherches et d'applications pédagogiques, et porte sur les objectifs de formation, les programmes, la pédagogie et la sanction des études.

STRUCTURES PEDAGOGIQUES	NOMBRE DE CLASSES au cours des années scolaires		DIFFERENCE en nombre	DIFFERENCE en pourcentage
	1970-1971	1976-1977		
<b>I. — Cycle court.</b>				
1 <sup>o</sup> Classes d'enseignement général (4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> ) .....	438	210 (1)	— 228	— 51 %
2 <sup>o</sup> Classes techniques :				
Certificat d'aptitude profession- nelle agricole .....	525	867	+ 332	+ 56 %
Brevet d'études professionnelles agricoles .....				
<b>II. — Cycle long.</b>				
1 <sup>o</sup> Classes d'enseignement général (4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> ) .....	191	0	— 191	— 100 %
2 <sup>o</sup> Classes techniques :				
Brevet de technicien .....				
Bac D' .....	577	828	+ 251	+ 43 %
Brevet de technicien supérieur ..				
<b>Total .....</b>	<b>1.731</b>	<b>1.905</b>	<b>+ 174</b>	<b>+ 11 %</b>

(1) Dont 159 classes de troisième d'accueil.

Reprenant les conclusions du groupe de travail, la Commission d'orientation de l'enseignement agricole, également composée de représentants de la profession et de l'Administration, a été réunie plusieurs fois au cours des trois dernières années pour traiter de l'ensemble des problèmes concernant l'enseignement agricole. Elle a examiné les infléchissements apportés à l'enseignement technique agricole à la demande du groupe de travail.

Outre le renforcement du caractère technologique de l'enseignement technique agricole, la Commission d'orientation a examiné les autres infléchissements apportés à l'enseignement agricole, c'est-à-dire :

— la mise en place de « passerelles » permettant des changements d'orientation en cours de scolarité ;

— le besoin d'accorder des facilités aux élèves de l'enseignement technique agricole pour accéder à l'enseignement supérieur.

### **3° Le transfert de l'apprentissage agricole au Ministère de l'Agriculture.**

C'est notamment parce qu'il représente une certaine originalité par rapport aux autres types d'apprentissage que la tutelle de l'apprentissage agricole a été transférée du Ministère de l'Education au Ministère de l'Agriculture. L'apprentissage agricole se caractérise en effet par une pédagogie adaptée au rythme et aux travaux saisonniers de la vie rurale et par un enseignement souvent tributaire des conditions atmosphériques.

Les moyens dont dispose le Ministère de l'Agriculture pour le fonctionnement du dispositif de l'apprentissage agricole se composent :

— d'une part, d'une enveloppe de crédits destinés à subventionner les centres de formation d'apprentis, en application de la réglementation en vigueur, et inscrits depuis l'exercice 1975 sur le budget du Ministère de l'Agriculture ;

— d'autre part, des postes budgétaires d'enseignants spécialisés des classes préparatoires à l'apprentissage et des centres de formation d'apprentis créés en annexe des établissements d'enseignement agricole. Ces postes, au nombre de 281 emplois d'instituteurs agricoles, ont été transférés d'un budget ministériel à l'autre au cours des exercices 1975 et 1976.

Le transfert de onze emplois supplémentaires figure dans le projet de budget pour 1977.

#### 4° L'enseignement agricole dans le VII<sup>e</sup> Plan.

Les problèmes de l'enseignement agricole n'ont pas été méconnus par les auteurs du VII<sup>e</sup> Plan et la commission « Education-Formation » a formulé à ce sujet les propositions suivantes :

- revaloriser l'orientation des élèves vers l'enseignement agricole et promouvoir une meilleure information sur les métiers ruraux ;
- renforcer les formations techniques adaptées aux besoins futurs.

Les moyens en formation doivent être organisés pour, notamment, fournir une main-d'œuvre connaissant la gestion des exploitations et les problèmes du milieu agricole à l'ensemble des activités tertiaires liées à l'agriculture, c'est-à-dire les services et les organisations professionnelles.

Dans ce dessein, il est prévu que le nombre d'élèves accédant au brevet d'études professionnelles agricoles atteindrait 50 % de l'effectif total des élèves de l'enseignement agricole, le nombre de titulaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole diminuant corrélativement de 15 %.

La formation alternée serait encouragée et le recyclage des professeurs de collège agricole serait poursuivi.

Dans l'enseignement supérieur, la priorité serait accordée au développement de l'enseignement vétérinaire et aux actions de formation au bénéfice des industries agricoles et alimentaires.

La rénovation, la restructuration, les gros aménagements des établissements vétustes ou inadaptés seraient en même temps poursuivis : l'école nationale d'ingénieurs des techniques des eaux et forêts à Nogent-sur-Vernisson, l'institut national agronomique de Paris-Grignon, les écoles nationales supérieures agronomiques de Rennes et de Montpellier, les écoles nationales vétérinaires d'Alfort et de Toulouse et enfin l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles en bénéficieraient.

Enfin, un effort particulier devrait être consenti en faveur de la promotion supérieure agricole par la mise en place de classes de mise à niveau préparant l'entrée dans l'enseignement supérieur, ou de concours spéciaux d'entrée aux écoles d'ingénieurs réservés aux adultes. Le développement d'instituts de promotion supérieure agricole analogues à celui de Dijon participerait à cette action.

---

## E. — LA FORMATION PERMANENTE DES AGRICULTEURS ET L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (A.N.D.A.)

---

Tout comme dans les autres secteurs d'activité, la formation permanente en agriculture vise à donner à l'ensemble de la population active les moyens de s'adapter à l'évolution des techniques et des méthodes nouvelles.

Cet objectif met en œuvre deux modes d'action qui répondent chacun à des besoins spécifiques et utilisent des méthodes différentes :

— *les actions de formation proprement dites*, dont la caractéristique majeure est de rassembler, pour une durée généralement assez longue, des groupes de personnes désireuses d'acquérir ou compléter leurs connaissances ;

— *les actions de développement*, conduites de manière plus ponctuelle, sur des thèmes généralement plus précis et de plus courte durée.

### 1° Le financement des actions de formation.

S'agissant de la formation proprement dite, l'appareil existant est très diversifié dans la nature des stages qu'il offre, dans leur niveau, dans leur durée et dans leur rythme, répondant ainsi à la variété des besoins et à la plus ou moins grande disponibilité de ceux qui y font appel.

Les moyens financiers nécessaires à la conduite des actions proviennent de plusieurs origines et notamment :

— le Fonds de la formation professionnelle (crédits du Premier Ministre) qui a consacré en 1975 environ 160 millions de francs à ce secteur ;

— le budget du Ministère de l'Agriculture, qui prend notamment en charge les salaires des personnels des centres publics ;

— la part des ressources de l'A.N.D.A. affectées à la formation professionnelle à travers les activités financées par les deux Fonds d'assurance formation créés en 1973 :

- le Fonds d'assurance formation des exploitants agricoles ;
- le Fonds d'assurance formation des travailleurs salariés des exploitants agricoles,

dont les dotations ont été, en 1975, respectivement de 16 et de 4 millions de francs.

Compte tenu des directives données par le Secrétaire général à la formation professionnelle sur la répartition des tâches entre l'Etat et les entreprises, les deux Fonds d'assurance formation ont consacré l'essentiel de leurs moyens aux actions de courte durée (comprises entre vingt et cent vingt heures), les moyens financiers mis en œuvre par l'Etat étant réservés aux stages de longue durée (plus de cent vingt heures).

En 1975, plus de 90.000 personnes ont suivi des stages dans le secteur agricole soit :

- 53.000 personnes, par les Fonds d'assurance formation ;
- 40.000 personnes grâce à l'aide de l'Etat.

Les seuls stages financés par l'Etat ont représenté en 1975 plus de 12.500.000 heures-stagiaires.

## **2° Les difficultés financières de l'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).**

L'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.), qui est financée par des ressources d'origine parafiscale, a connu des difficultés qui ont mis en lumière la relative fragilité d'un financement fondé principalement sur des ressources d'origine céréalière et n'évoluant qu'au rythme de la progression de la collecte.

Depuis 1973, des mesures avaient été prises pour atténuer cette fragilité en créant des taxes parafiscales sur de nouveaux produits tels que les viandes, les graines oléagineuses et les vins et eaux de vie d'appellation d'origine contrôlée. En outre, la plupart des taxes alimentant l'A.N.D.A. ont été modifiées en substituant à un système de montant fixe un système de montant « ad valorem » lié aux prix communautaires.

Toutefois, les médiocres résultats de la campagne céréalière de 1975 ont eu un effet sensible sur le budget de l'A.N.D.A. qui a été conduite à prendre des dispositions financières très strictes et à proposer au Ministre de l'Agriculture un programme d'élargissement de l'assiette de son financement à l'ensemble des produits agricoles.

*Le problème du financement de l'A.N.D.A. se pose cette année avec une particulière gravité* - La diminution des rendements des productions végétales a aggravé une situation financière qui était déjà préoccupante avant les récoltes de cette année, et l'A.N.D.A. est dans l'obligation de réduire les effectifs de conseillers dans les organismes de développement.

Votre Commission estime que des mesures propres à équilibrer le budget de l'A.N.D.A. en 1977 et à le rendre moins dépendant du produit des récoltes doivent être prises. Elle souhaite que le Ministère de l'Agriculture fasse en sorte que *cet organisme aura, l'an prochain, les moyens nécessaires pour faire face à ses engagements.*

---

## CONCLUSION

---

Telles sont les observations qu'il convenait de faire sur les crédits de l'enseignement agricole pour 1977 et la politique suivie par le Ministère de l'Agriculture dans le domaine de la formation et de la vulgarisation agricoles.

Votre Commission exprime sa satisfaction devant les mesures qui sont prises pour *l'enseignement de la médecine vétérinaire* : les effectifs d'élèves des écoles nationales vétérinaires ont été accrus et les études vétérinaires perdent peu à peu le caractère malthusien qui les a trop souvent marquées. D'autres améliorations sont nécessaires, comme la modernisation des programmes et l'organisation de la scolarité. La *recherche agronomique*, sur laquelle on trouvera en annexe d'intéressants éléments d'information, mérite également d'être citée. L'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) accomplit des travaux remarquables et représente pour notre pays un potentiel scientifique considérable. Il est regrettable, dans ces conditions, que les crédits qui lui sont attribués ne soient pas plus importants. Il serait aussi souhaitable que des liaisons entre l'I.N.R.A. et les autres organismes spécialisés avec la recherche universitaire soient plus nombreuses et développées.

Votre Commission voudrait aussi signaler un phénomène très préoccupant : *de plus en plus, les élèves formés par les établissements d'enseignement agricole se détournent des secteurs agricoles et paragrícolas une fois leur scolarité accomplie*. On observe en effet que trop de diplômés de l'enseignement agricole choisissent une activité professionnelle étrangère au monde agricole. Que dire aussi de l'origine des élèves de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire qui sont très rarement issus du monde rural ou de l'enseignement technique agricole ? La récente décision de porter de 1 à 10 % des effectifs le contingent de places réservées aux titulaires du brevet de technicien agricole dans les écoles nationales vétérinaires est très heureuse, mais d'autres mesures analogues mériteraient d'être prises.

En définitive, les crédits prévus au budget de 1977 permettront de développer l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, et répondent aux souhaits souvent exprimés par votre Commission. Cet effort doit être accru dans les années à venir, lorsque les impératifs budgétaires seront moins contraignants.

La Commission prend acte de l'harmonisation progressive des statuts des personnels de l'enseignement agricole avec ceux de leurs homologues du Ministère de l'Education, ainsi que de la réduction de l'écart entre les bourses d'études versées par le Ministère de l'Agriculture et celles du Ministère de l'Education. La parité, cependant, n'est pas encore totale ; la titularisation des maîtres auxiliaires de l'enseignement agricole, notamment, a lieu à un rythme trop lent.

Mais votre Commission exprime *la plus grande réserve sur les crédits de l'enseignement technique agricole*. Ces crédits sont notamment insuffisants. Leur modicité ne permettra pas à l'Etat d'honorer les conventions qu'il a passées et elle risque de remettre en cause la spécificité de l'enseignement technique agricole.

\*  
\*  
\*

Compte tenu de ces observations, votre Commission a émis, avec les plus grandes réserves, un *avis favorable* à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget du Ministère de l'Agriculture pour 1977.

---

## ANNEXE

### A. — RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE A UNE QUESTION POSÉE PAR LA COMMISSION SUR L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (I.N.R.A.)

#### I. — Moyens de l'I.N.R.A.

Cette année 1976, l'I.N.R.A. dispose :

a) *En personnel* :

de 1.058 chercheurs ;

4.694 ingénieurs et techniciens (y compris les 2.230 ouvriers d'expérimentation  
intégrés dans le cadre des contractuels techniques) ;

753 administratifs ;

158 main-d'œuvre (+ 5,6 milliards de francs d'heures de main-d'œuvre occasionnelle,  
remplacements, récoltes...).

6.594 au total.

b) *En équipement* :

de 19 centres de recherches disposant de :

— constructions, dont la valeur est estimée à plus de 1 milliard de francs ;

— matériel, dont la valeur est estimée à 200 millions de francs.

Il est à noter que l'I.N.R.A. ne bénéficie pas — comme le C.N.R.S. et l'I.N.S.E.R.M — de l'hébergement universitaire. En outre, l'exécution de recherches en vraie grandeur exige un patrimoine agricole important, générateur de dépenses en équipement et fonctionnement très lourdes

(En milliers de francs)

	1976	1977
Autorisations de programme :		
— Investissement		
• matériel .....	28.000	32.000
• constructions .....	46.500	35.000
— contrats .....	6.000	6.000
— soutien de programmes .....	44.000	56.000
Fonctionnement .....	7.022	7.278
Effectif de postes budgétaires (sans la main-d'œuvre) .....	6.505	6.776

## II. — Résultats obtenus.

a) Rappelons que les domaines de préoccupations prioritaires de l'I.N.R.A. sont :

— les protéines ;

— les céréales dont le tiers monde a de plus en plus besoin... ce qui implique une amélioration permanente des productions dans les pays dits développés ;

— l'épargne dans la gestion de nos ressources agricoles et des moyens mis en œuvre pour les produire, avec un souci particulier de réduction des pertes, engendrés tant en production végétale qu'animale, par les parasitoses ;

— la qualité des produits agricoles et alimentaires ;

— les problèmes socio-économiques que pose l'insertion des hommes dans l'environnement rural avec deux idées-forces qui en découlent :

- l'analyse des situations régionales ;
- les possibilités de modélisation d'aménagements harmonieux.

Ne pouvant, dans le cadre d'une note, indiquer tous les résultats obtenus, nous choisirons quelques exemples de travaux et de résultats permettant d'illustrer les apports de l'I.N.R.A. :

— dans le domaine des économies d'énergie, une serre à climatisation solaire a été mise au point en région méditerranéenne par le Département de bioclimatologie, en liaison avec le C.E.A. Elle utilise l'énergie solaire comme source de chauffage et de climatisation ;

— dans le domaine végétal, de nouvelles variétés ont été sélectionnées, notamment des variétés de soja mieux adaptées à nos conditions climatiques ;

De nouvelles variétés de pois d'hiver à double fin (potager-protéagineux) ont été mises en multiplication ; elles permettent d'atteindre des rendements de 45 à 60 q/ha en grains secs, ce qui équivaut à 12 à 15 quintaux de protéines.

L'amélioration de la valeur alimentaire de ces protéines est envisageable et se poursuit.

La mise sur le marché de colzas, dépourvus de substances toxiques dans les tourteaux est proche.

La sélection de souches de *Rhizobium* spécifiques des diverses légumineuses, sources de protéines par excellence, se poursuit.

— en ce qui concerne la protection des végétaux, il faut noter une amélioration des méthodes de protection des cultures, en définissant puis en généralisant les principes de lutte intégrée et une meilleure utilisation des facteurs biologiques ;

— dans le domaine animal, chez les bovins, des acquisitions importantes montrent l'intérêt de certains croisements pour avoir des animaux ayant de bonnes aptitudes maternelles (velage et aptitudes laitières).

Chez les moutons, adaptation des croisements en fonction du milieu, notamment pour les Causses et les régions méditerranéennes.

En ce qui concerne les porcs, les recherches poursuivies visent à la sélection d'animaux hypermusclés, moins gras. Des progrès ont été réalisés pour la connaissance en alimentation du bétail, notamment en ce qui concerne l'ensilage de fourrages.

— dans le domaine industriel, il faut signaler la mise au point :

- d'une technique de reconnaissance de variétés de blé, panifiables ou pas (par analyse électrophorétique) ;

- d'une technique pour extraire des protéines filables à l'échelle de quelques dizaines de kilos (Centre I.N.R.A. de Nantes en liaison avec Rhône-Poulenc et la D.G.R.S.T.) ;
- pour l'industrie laitière, de levains concentrés, congelés ou lyophilisés pour l'ensemencement massif de cuves de fabrication de fromages ;
- d'une méthode d'emballage de fruits et légumes pour augmenter leur durée de conservation.

Enfin, en ce qui concerne la « *qualité de la vie* », l'I.N.R.A. a apporté sa contribution à la détection et à l'évolution des risques de déséquilibre des systèmes naturels et a donné des éléments objectifs d'une réelle « action sanitaire » par ses travaux sur la pollution atmosphérique, la pollution des eaux, le rôle du sol comme système épurateur.

Les données techniques rassemblées ces dernières années sur le « bocage » sont maintenant reprises avec l'aide de la D.G.R.S.T. dans une optique socio-économique. L'aménagement raisonné de nos ressources de loisirs de plein air est également une des préoccupations de l'I.N.R.A. Des travaux portent en effet sur la biologie, l'écologie et la pathologie du petit gibier, les méthodes d'élevage et de repeuplement des chasses ; les problèmes posés par la faune piscicole et l'élevage du cheval de selle.

— *Apport de l'I.N.R.A. sur des problèmes conjoncturels — cas de la sécheresse.*

Le réseau d'agrométéorologie, mis en place en 1974 entre le Département de la bioclimatologie de l'I.N.R.A. et la Météorologie nationale, a permis cette année d'avoir des données climatiques sur la sécheresse, donc d'en envisager les conséquences et de proposer des moyens pour y remédier dès le mois de mai.

Utilisant les connaissances acquises à partir de ses programmes de recherches, l'I.N.R.A. a ainsi pu proposer des solutions pour pallier notamment la pénurie de fourrages.

Des documents ont été diffusés à plusieurs centaines d'exemplaires au Ministère de l'Agriculture, aux Instituts techniques et à la Presse, dès le mois de juillet, sur :

- les possibilités de cultures dérobées ;
- la régénération des prairies et des pâturages ;
- les aliments de substitution possibles pour le bétail, notamment pour l'alimentation des ruminants.

D'autre part, l'I.N.R.A. a participé à des commissions, au sein du Ministère de l'Agriculture :

- « Plan paille »,
- alimentation complémentaire du bétail.

b) Les difficultés rencontrées concernent essentiellement le *fonctionnement*.

Chaque chercheur dispose, en francs constants, de la même somme qu'en 1967. Cette situation a conduit à transférer les crédits d'investissements prévus en crédits de fonctionnement, donc à abandonner presque toutes les opérations d'investissements d'importance (Orléans, Rennes, Tours, Toulouse, Grignon, et, en Charente-Maritime, le Magneraud).

Les crédits attribués au titre des constructions et du matériel permettent à peine d'entretenir le patrimoine mobilier et immobilier et de faire face à l'équipement des nouveaux laboratoires.

Une autre difficulté concerne la création des *postes scientifiques*. Pendant six ans (de 1970 à 1975), il a seulement été créé 83 postes de chercheurs (contre 728 au C.N.R.S.). Ce faible recrutement a empêché l'I.N.R.A. de lancer de nouvelles opérations de recherche pendant cette période. Dès 1976, la réaction à cette politique s'est manifesté par la création de 55 postes. 40 seront créés en 1977.

Il s'agit maintenant de rattraper le retard accumulé pendant six ans pour faire face aux sollicitations des pouvoirs publics, notamment dans les secteurs concernant :

- l'environnement ;
- les industries agro-alimentaires ;
- les protéines.

### III. — Coopération technique.

Les chercheurs de l'I.N.R.A. apportent une contribution importante à la réalisation de la politique française de coopération culturelle, scientifique et technique.

— Avec les pays en voie de développement, à la demande des autorités françaises de coopération, l'I.N.R.A. intervient régulièrement en *Afrique du Nord, en Argentine et à Cuba*, pour la réalisation de programmes concertés avec les organismes de recherche et d'enseignement agronomiques de ces pays ; les programmes de coopération concernent en priorité :

- la formation, sur place et en France, des cadres nécessaires au développement technique, économique et social de l'agriculture ;
- l'amélioration des principales productions animales et végétales ;
- la recherche et l'utilisation des références techniques et économiques nécessaires à la mise en valeur de régions deshéritées.

La réalisation des activités correspondant à ces objectifs a représenté en 1976 :

- l'affectation de 20 chercheurs et ingénieurs I.N.R.A. en missions de longue durée (un à cinq ans) ;
- l'envoi de 200 chercheurs et ingénieurs I.N.R.A. en missions de courte durée (une à trois semaines) ;
- l'accueil de 120 chercheurs et ingénieurs étrangers pour des stages de formation et de perfectionnement d'une durée moyenne de six mois ;
- la réception de 112 visites de courte durée.

Ces moyens d'intervention seront maintenus en 1977, alors que les demandes formulées par nos partenaires exigeraient qu'ils soient doublés.

En dehors des pays mentionnés ci-dessus, l'I.N.R.A. apporte également son concours aux programmes de coopération technique mis en œuvre par les organismes français de recherche en agronomie tropicale (G.E.R.D.A.T., O.R.S.T.O.M.) et par les organismes internationaux (F.A.O., U.N.E.S.C.O.). Ces programmes ont représenté en 1976 :

- l'affectation de 21 chercheurs et ingénieurs I.N.R.A. en missions de longue durée ;
- l'envoi de 120 chercheurs et ingénieurs I.N.R.A. en missions de courte durée ;
- l'accueil de 115 stagiaires ou visiteurs étrangers.

Cette contribution atteindra probablement le même niveau en 1977.

— La coopération de l'I.N.R.A. avec les pays de la C.E.E. se fait essentiellement au sein du C.P.R.A. (Comité permanent de la recherche agricole).

Quatre thèmes prioritaires ont été retenus en 1975 :

- viande bovine ;
- protéines végétales ;
- leucoses bovine et aviaire ;
- effluents d'élevage,

qui ont fait l'objet de contrats et sont actuellement en court de réalisation.

D'autre part, au sein du Comité Energie », l'I.N.R.A. participe aux réflexions sur l'utilisation énergétique des résidus agricoles (exemple : paille).

**B. — RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE A UNE QUESTION POSÉE  
PAR LA COMMISSION SUR LES ACTIONS CONCERTÉES  
ENSEIGNEMENT-RECHERCHE**

I. — Le Ministère de l'Agriculture avait proposé le lancement en 1976 de deux actions incitatives :

- « Liaisons recherche/enseignement supérieur dans les disciplines agronomiques et vétérinaire ;
- « Recherche pédagogique et outils de communication. »

Cette demande avait été soumise à Monsieur le Ministre de l'Industrie et de la Recherche — Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D.G.R.S.T.), pour inscription au Fonds d'intervention pour des actions à caractère interministériel.

Après un examen entrepris par les responsables de la D.G.R.S.T. et en tenant compte de l'avis du Comité consultatif à la recherche scientifique et technique, un accord a été donné par le Ministre de l'Industrie et de la Recherche pour le lancement de l'action incitative : « Liaisons recherche/enseignement supérieur dans les disciplines agronomique et vétérinaire ». Cet accord a été notifié en mai 1976.

Un montant de crédits de 2,5 millions de francs a été réservé à cet effet sur les crédits du Fonds d'intervention pour des actions à caractère interministériel (1976).

La préparation de l'action incitative a donné lieu de décembre 1975 à février 1976 à une consultation associant chercheurs et enseignants dépendant du Ministère de l'Agriculture et d'autres départements ministériels. Les principes qui doivent régir l'action incitative ont été ainsi adoptés :

- l'action incitative vise d'abord à conforter le potentiel de recherche des enseignants de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire ;
- c'est la formation par la recherche (3<sup>e</sup> cycle, docteurs-ingénieurs) qui devrait être privilégiée ;
- la nécessité d'une ouverture des équipes d'enseignement et de recherche a été retenue : chaque projet devrait associer une équipe d'enseignants/chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire et une équipe de recherche plein temps (I.N.R.A.-C.N.R.S.) ou une équipe d'enseignement/recherche universitaire ;
- s'agissant d'une procédure contractuelle, il n'est pas possible de financer des bourses ou salaires. En revanche, un certain nombre d'allocations de recherche de 3<sup>e</sup> cycle, selon la procédure gérée désormais par la D.G.R.S.T., devraient être réservées pour les équipes bénéficiant de contrats au titre de l'action incitative.

\*  
\*\*

Une deuxième phase de travail a consisté à réfléchir aux thèmes scientifiques qui devraient être retenus. Un certain nombre de thèmes prioritaires ont été choisis. En septembre et octobre 1976, des « tables rondes » scientifiques réunissant des enseignants et des chercheurs devraient être tenues pour définir les programmes spécifiques pour chaque thème.

C'est donc à la fin de l'année 1976 que seront envoyés des « appels d'offre » aux équipes d'enseignement/recherche intéressées. La gestion des crédits de l'action incitative suivra la procédure des actions concertées de la D.G.R.S.T.

\*  
\*\*

S'agissant de la proposition d'action incitative « Recherche pédagogique et outils de communication », elle n'a pas été retenue sous la forme proposée en 1976 par la D.G.R.S.T. En revanche, il a été proposé aux équipes d'enseignants et de chercheurs dépendant du Ministère de l'Agriculture, de répondre à l'appel d'offre de deux actions complémentaires coordonnées lancées par la D.G.R.S.T. :

- « Recherches sur les processus et les conditions de travail de l'élève ;
- « La formation et l'emploi. »

Plusieurs propositions ont été faites et sont examinées par les comités scientifiques de ces actions.

Par ailleurs, un travail de réflexion et d'étude a été entrepris par la Mission de liaison et le service de l'enseignement sur les problèmes de recherche pédagogique dans l'enseignement technique agricole.

Un thème central d'étude touchant à l'utilisation pédagogique des domaines devrait être retenu en 1977.

En dernier lieu, et en liaison avec la D.G.R.S.T., le service de l'enseignement du Ministère de l'Agriculture et les principaux établissements d'enseignement/recherche dépendant du Ministère de l'Agriculture, un programme spécifique devrait être proposé ultérieurement à la D.G.R.S.T.

\*  
\*\*

## II. — La Mission de liaison recherche-enseignement-formation a vu son rôle rappelé très clairement dans le décret du 2 juin 1976 portant réorganisation du Ministère de l'Agriculture.

Au sein du Ministère de l'Agriculture, et dans le cadre de la planification nationale, la Mission de liaison a la responsabilité de l'élaboration d'une politique à moyen terme pour l'ensemble du secteur recherche-enseignement-formation et développement.

En 1975-1976, la Mission de liaison a poursuivi son activité dans trois domaines :

- études ;
- coordination des recherches ;
- lancement des actions incitatives.

### 1° *Le secteur « Etudes ».*

La Mission de liaison a repris l'activité de l'ancienne Mission d'études concertées, en développant des études et réflexions dans les domaines de recherche-enseignement-formation et développement. Cette activité s'est poursuivie en tenant compte du programme adopté en 1975 et qui comporte quatre thèmes :

- Réflexions sur l'enseignement, en particulier l'enseignement supérieur agronomique et la formation des cadres et ingénieurs dans les industries agricoles et alimentaires ;
- Formation permanente et outils de communication ;
- Diffusion du progrès en agriculture ;
- Recherche/développement et processus de l'innovation dans les industries agricoles et alimentaires.

Par ailleurs, des études ont été menées sous forme d'unités d'études concertées avec des équipes extérieures, et en liaison avec plusieurs services ou directions du Ministère, afin de préparer des décisions en ce domaine :

- l'étude d'évaluation de la Télé-promotion rurale « T.P.R. dix ans après » a donné lieu à la publication d'un rapport (juin 1976) diffusé à 200 exemplaires et de 7 rapports annexes (disponibles à la cellule de documentation de la Mission de liaison) ;

- le programme d'étude et de recherche : « Recherche/développement et processus de l'innovation dans les industries agricoles et alimentaires » a donné lieu aux publications suivantes :
  - « Barrières à l'innovation » (I.D.-Conseil. — Juillet 1976) ;
  - « Potentiel d'expertise » (I.R.E.P. — Août 1976) ;
  - « Panorama dans les I.A.A. » (Mission de liaison. — Août 1976).
- l'étude du « Devenir des anciens élèves dans l'enseignement technique » a donné lieu à la publication d'un rapport (septembre 1975) ;
- des travaux sont poursuivis sur le thème de « L'adéquation emploi/formation » dans le secteur des industries agricoles et alimentaires (en particulier avec le Centre d'étude et de recherche sur les qualifications — C.E.R.E.Q.) et pour l'analyse du système de la formation professionnelle dans les I.A.A., avec le Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle et le C.E.R.E.Q.

2° En matière de *coordination des recherches*, la Mission de liaison a participé activement, en étroite liaison avec les responsables des organismes dépendant du Ministère et les directions intéressées à la préparation du VII<sup>e</sup> Plan recherche, et bien évidemment à la préparation des Programmes d'action prioritaires (P.A.P.) et des Programmes d'action prioritaires d'initiative régionale (P.A.P.I.R.) — l'ensemble étant coordonné par la D.G.R.S.T.

La Mission de liaison a apporté également sa collaboration à la préparation du Comité interministériel sur les I.A.A. en juillet 1976 en matière de recherche et d'enseignement supérieur.

La Mission de liaison a également joué son rôle d'instruction des demandes budgétaires et de correspondant de la D.G.R.S.T. et du Service des affaires financières de la Direction générale de l'administration et du financement pour les organismes dépendant du Ministère.

La Cellule de coordination des recherches devrait être effectivement constituée à la fin de 1976.

### 3° *Les actions incitatives.*

En plus de la préparation et du lancement de l'action incitative « Liaisons recherche/enseignement supérieur dans les disciplines agronomique et vétérinaire », la Mission de liaison a préparé avec soin deux autres actions incitatives :

- « Exportation de formation. »

A la suite des travaux de préparation du VII<sup>e</sup> Plan (Groupe thématique « Exportation de services à caractère intellectuel » et en liaison avec les autres départements ministériels, une action incitative, dotée de crédits dégagés par redéploiement au sein de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, devrait permettre de mobiliser le potentiel existant de recherche, enseignement et formation dans le secteur agro-alimentaire, pour répondre à une demande nouvelle en provenance des pays en voie de développement en matière de transfert de technologie et de formation (particulièrement en liaison avec des projets de contrats à l'exportation ou des accords de coopération scientifique).

- « Diffusion du progrès en agriculture. »

En tenant compte du lancement de l'action concertée de l'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) en 1975, la Mission de liaison, en étroite liaison avec la Direction générale de l'enseignement et de la recherche — Mission du développement agricole et l'Institut national de la recherche agronomique, a mis au point le lancement d'une action incitative destinée à favoriser des actions d'expérimentation sur le terrain, associant chercheurs, ingénieurs du développement, enseignants et exploitants.

Un Groupe de travail a été réuni afin de retenir les thèmes prioritaires et les premiers projets seront financés dès le dernier trimestre de 1976.